

## La circulaire Veil a encore frappé !

Lors de la commission de CCE du 31-10-2007, la Direction Générale nous a donné l'information suivante :

**Une circulaire ministérielle (suite à la loi Veil) concernant les rémunérations des comptes à vue du personnel incite la DG à prendre les dispositions suivantes :**

- ➔ Désormais, un seul compte rémunéré par ouvrant droit salarié subsistera et sera plafonné à 10 000 € (seuil de rémunération)
- ➔ Le taux de rémunération maximum sera celui du livret A de la Caisse d'Épargne.
- ➔ Les comptes à vue des enfants du personnel ne seront plus rémunérés.

Ces dispositions prendront vraisemblablement effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, sachant qu'une notice explicative devrait être adressée par la Direction avec les prochains extraits de compte et figurer simultanément sur Echonet.

Force est de constater que nos dirigeants ne veulent pas mettre la main à la poche, car une simple cotisation sur « l'avantage en nature » dont nous bénéficions jusqu'alors aurait permis de maintenir le dispositif en l'état !

***Affaire à suivre ...***